

Arrêté du Maire

N° 2026-1257/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de la VILLE DE MONTBELIARD, en date du jeudi 24 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « LE MARCHE DES ETUDIANTS » parking Lucien Tharradin, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement parking Lucien Tharradin – VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules des associations « l'ATELIER EVENTS » et « SIGNE MONTBE » sera interdit sur le parking Lucien Tharradin sur les 2 avant dernières travées côté WATERFORM, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du mercredi 14 octobre au vendredi 16 octobre 2026.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.)

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 9 Octobre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 09/10/2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N° 2026-1257/AG (suite)

